



# Communiqué

le 17/06/2015

## **LE SNSPP-PATS-FO obtient l'annulation des élections CAP officiers du 4 décembre 2014 : une grande victoire pour la démocratie !**

Les agents des départements d'outre-mer (DOM) ont été privés de leur droit de vote aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le SNSPP-PATS-FO, fidèle à ses valeurs, a, au lendemain de la proclamation des résultats, adressé un recours administratif préalable au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) afin de dénoncer cette atteinte inacceptable au droit des personnels de catégorie A et B.

Face au rejet de nos requêtes, nous avons saisi le tribunal administratif de Paris qui vient de nous donner raison en annulant les opérations électorales du 4 décembre 2014.

Le juge a en effet estimé que notre demande était fondée puisque malgré « un nouvel envoi du matériel électoral à destination de 400 électeurs de catégorie A et B affectés dans les DOM, de nombreux électeurs résidant outre-mer n'ont pu recevoir le matériel dans les temps requis et n'ont donc pu voter en temps utile. »

Le SNSPP-PATS-FO remercie l'ensemble des agents ultramarins pour les attestations qu'ils ont bien voulu nous fournir et qui ont largement contribué à ce succès.

Le SNSPP-PATS-FO se félicite de cette victoire, première dans le milieu sapeurs-pompiers, qui va permettre à tous les agents, qu'ils soient SPP, membres du SSSM, métropolitains ou ultramarins, d'exercer le droit le plus élémentaire dans une démocratie.

*Parce qu' « un bulletin de vote est plus fort qu'une balle de fusil » (Abraham Lincoln).*

*Proposer- négocier-contracter*